

Comité des fêtes d'Ormoy

DIMANCHE 25 aout 2024

VIDE GRENIER
ORMOY

Prix d'un emplacement : 5€ /mètre linéaire (Minimum 3 mètres).

Renseignements uniquement :

Par mail : comitedesfetesormoy@outlook.fr

Bulletin d'Inscription à déposer en mairie
avec le règlement

Nom.....Prénom.....

Téléphone.....Mail.....

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Commentaire.....

DOCUMENTS A JOINDRE

- Cette feuille entièrement remplie (bulletin, autorisation et attestation sur l'honneur)
- Copie de votre pièce d'identité au nom du demandeur (pour transmission aux services préfectoraux)
- Un chèque à l'ordre du Comité des fêtes d'Ormoy (5 € par mètre / minimum de 3m)

Autorisation d'occuper le domaine public

Monsieur le Maire, je soussigné :

Madame, Monsieur.....demeurant.....
à.....

souhaite participer au vide-grenier qui se déroulera le 25 août 2024 à Ormoy.

A cet effet, je demande par la présente l'autorisation d'occuper un espace du domaine public entre 6h et 19, qui sera délimité en accord avec les organisateurs de la manifestation J'ai pris connaissance du règlement de la brocante et je m'engage à en respecter les modalités.

Le.....

Signature :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Madame, Monsieur.....
demeurant.....à.....

atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de la même année civile.

Le.....

Signature

Comité des fêtes d'Ormoy

Règlement du vide grenier du 25 aout 2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du 24 aout 2024 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public concernées par l'arrêté municipal émis par la mairie de Ormoy.

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers (non professionnels), qui sollicitent l'autorisation du comité des fêtes d'Ormoy, pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-grenier. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants. **Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).**

Les participants devront également remettre en mairie d'Ormoy au plus tard le 20 aout 2024 le bulletin d'inscription accompagné du paiement. A l'issue de ce dépôt complet, les participants recevront par SMS leur(s) numéro(s) d'emplacement(s) valant confirmation de l'inscription.

Article 4: visiteurs

L'entrée du vide-grenier est gratuite pour les visiteurs.
Les professionnels et camelots ne sont pas autorisés.

Article 5 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériel et de litiges. Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit. Les ventes de produits illicites ou dangereux sont formellement interdites. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs.

Article 6 : Installation

Nous accueillerons les voitures (camion interdit) à l'entrée principale du terrain des pâtis, rue des Roissy bas, 91540 Ormoy entre 7h et 8h exclusivement.

Article 7 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 16h30 et 17h30. Les exposants s'engagent à ne rien laisser sur l'espace public même en cas d'invendus. Le Comité Organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochains vide grenier, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté. **La zone d'exposition sera rouverte à la circulation à 17 h30** pour permettre aux exposants de libérer leurs emplacements.

Article 8 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule n'est autorisé sur les lieux entre 8H et 17H30, sauf en cas d'urgence, de force majeure. Les vélos, trottinettes électriques, segway, gyropodes et overboard sont interdits sur tout le périmètre du vide grenier.

Article 9 : Application du règlement et bénévolat

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide grenier.

L'équipe organisatrice est constituée des membres du comité des fêtes d'Ormoy. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.